



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 14 décembre 2017

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017, à 18h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 11 décembre 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur  
Michel Hay

Sophie Lamoureux

Absent: Marc Ménard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Adoption- Tableau salarial 2018
4. Adoption- Formations 2018
5. Adoption- Règlement numéro 306-17 modifiant le Règlement numéro 28-00 concernant le règlement sur les permis et certificats
6. Adoption- Règlement numéro 309-17 modifiant le Règlement numéro 32-00 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
7. Adoption -Politique de gestion contractuelle-abrogation de la résolution numéro 1102-35
8. Attribution du contrat – Collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et autres collectes spéciales
9. Publicité de Noël – Journal Revue La Petite-Nation
10. Acception – Achat de bois, comité Louis-Joseph Papineau
11. Acception-Plan de mise en œuvre local de la municipalité de Saint-André-Avellin, adopté dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau
12. Nomination- Responsable, Tricentris
13. Annulation des contrats-Mairie Caserne, résolutions # 1710-512, 1710-513, 1710-514
14. Attribution mandat A4 architectes
15. Autorisation-appel offre nouveau projet Mairie, Caserne

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

16. Période de questions  
17. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1712-624EX**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1712-625EX**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION - TABLEAU SALARIAL 2018**

**1712-626EX**

*CONSIDÉRANT l'adoption du budget le 14 décembre 2017;*

*CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau à cet effet, qui demeure toutefois confidentiel;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le tableau (**confidentiel**) déposé et signé par le Conseil relativement à l'augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2018, effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **ADOPTION- FORMATIONS 2018**

**1712-627EX**

*CONSIDÉRANT l'optimisation du service administratif;*

*CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau pour les formations proposées, qui demeure toutefois confidentiel;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le tableau (**confidentiel**) déposé et signé par le Conseil relativement aux formations dispensées pour l'années 2018 ;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

5. **ADOPTION- RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-00 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

1712-628EX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des tarifs des permis et certificats s'avère nécessaire, étant les mêmes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **306-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 6 **Tarifs des permis et des certificats** est modifié de sorte que les tarifs indiqués selon le type de permis et de certificats s'appliquent;

**6.1 Permis de lotissement**

Pour chaque lot (excluant les rues cédées à la municipalité  
s'il y a lieu)

35,00 \$

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

**6.2 Permis de construction**

**6.2.1 Habitation**

*Nouvelle construction résidentielle par unité de logement  
(excluant l'installation septique) : 75,00 \$ par unité / minimum 100,00 \$*

*Pour agrandissements et rajouts : 75,00 \$*

*Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$*

*Pour les usages complémentaires (piscine,  
construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$*

*Bain à remous (SPA) 35,00 \$*

**6.2.2 Commerces, industries, institutions et bâtiments agricoles**

**Commerces, industries et institution**

*Nouvelle construction d'un bâtiment principal (excluant  
l'installation septique) : 150,00 \$*

*Pour agrandissements et rajouts : 75,00 \$*

*Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$*

*Pour les usages complémentaires (stationnement,  
construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$*

*Bain à remous (SPA) 35,00 \$*

**Agricole**

*Pour agrandissements et rajouts 75,00 \$*

*Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$*

*Pour les usages complémentaires (stationnement,  
construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$*

**6.2.3 Construction mixtes**

*Par unité de logement : 75,00 \$*

*Par unité d'autre nature : 50,00 \$*

**6.3 Certificats d'autorisation**

*Permis de réparation : 40,00 \$*

*Démolition d'une construction : 40,00 \$*

*Puits : 35,00 \$*

- 6.4 Permis d'installation septique** 75,00 \$
- 6.7 Demande modification réglementaire** 400,00 \$

Les frais de publication applicables sont en sus.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
JEAN-RENÉ CARRIÈRE  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**6. ADOPTION- RÈGLEMENT NUMÉRO 309-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-00 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

1712-629EX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 309-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 32-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 32-00 qui est entré en vigueur le 9 août 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 32-00 en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des tarifs s'avère nécessaire, étant les mêmes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **309-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 32-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 4 **Procédures du requérant pour une dérogation mineure** est modifié de sorte que les tarifs suivants s'appliquent;

-Frais d'étude : 400,00 \$

Les frais de publication applicables sont en sus.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
JEAN-RENÉ CARRIÈRE  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7. **ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE - ABROGATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 1102-35**

**1712-630EX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la disposition législative applicable, soit l'article 938.1.2 du Code municipal, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 122 vient apporter des modifications aux dispositions d'adjudication des contrats prévues dans le Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' il devient nécessaire de modifier la politique de gestion contractuelle en vigueur pour entériner ces nouvelles dispositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte une nouvelle politique de gestion contractuelle dont vous trouverez une copie en annexe;

ET QUE cette résolution abroge la résolution 1102-35 adoptée lors de la réunion du 7 février 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **ATTRIBUTION DU CONTRAT – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES  
MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET AUTRES COLLECTES SPÉCIALES**

**1712-631EX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, portant le numéro STAA-2017-11-01, aux fins d'octroyer un contrat pour la collecte des

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et autres collectes spéciales d'une durée d'un an, soit pour l'année 2018, non renouvelable;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le contrat doit être accordé au soumissionnaire ayant déposé, dans le délai fixé, la plus basse soumission conforme;*

**CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes, soit celles identifiées ci-après :*

	<b>Nom</b>	<b>Montant avant taxes</b>
2.1	Transport Sanitaire Hayes	205 000,00 \$
2.2	9015-3164 Qc inc. Transport RLS	175 330,00 \$

**CONSIDÉRANT QU'** *un contrat devra être signé entre la Municipalité et l'adjudicataire tel que prévu dans ledit appel d'offres;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** *le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.*

**ET QUE** *le contrat pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et autres collectes spéciales d'une durée d'un an soit, et est octroyé à 9015-3164 Québec inc (Transport RLS), pour un montant de **175 330,00 \$ plus les taxes applicables;***

**ET QUE** *monsieur le Maire, Jean-René Carrière ou son représentant, et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat faisant l'objet des présentes.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**9. PUBLICITÉ DE NOËL – JOURNAL REVUE LA PETITE-NATION**

**1712-632EX**

**CONSIDÉRANT QUE** *la revue La Petite-Nation offre encore cette année aux municipalités de la MRC de Papineau, la possibilité de réserver un espace publicitaire pour nos vœux de Noël et du Jour de l'An dans un cahier annuel qui paraîtra en décembre;*

**CONSIDÉRANT QU'** *il est de l'habitude de la municipalité d'adresser ses vœux de Noël et du Nouvel An à sa population par l'intermédiaire du journal local;*

**EN CONSÉQUENCE,**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal désire réserver un espace publicitaire dans le journal la revue La Petite-Nation, soit 1/2 page incluant 5 000 impressions Web, pour les vœux des fêtes ainsi que par la même occasion, aviser la population de la fermeture des bureaux administratifs et ce, au coût de **550,00 \$ plus les taxes applicables.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

10. **ACCEPTATION – ACHAT DE BOIS, COMITÉ LOUIS-JOSEPH PAPINEAU**

**1712-633EX**

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier Louis-Joseph-Papineau est composé en partie d'endroit marécageux;

**CONSIDÉRANT QU'** il devient nécessaire de construire des ponts en bois pour faciliter l'utilisation de la piste par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la dépense de **2670\$ plus les taxes applicables** pour l'achat de bois permettant la fabrication des ponts de bois.

*Le Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

11. **ACCEPTATION-PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, ADOPTÉ DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**1712-634EX**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau a adopté un schéma de la couverture de risques incendies pour l'ensemble des Municipalités faisant partie de la MRC de Papineau;



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QU' *il y a lieu pour la Municipalité de Saint-André-Avellin de mettre en œuvre le plan élaboré pour sa propre municipalité dans ce schéma de couverture de risques;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve le plan de mise en œuvre local de la Municipalité de Saint-André-Avellin, adopté dans le cadre du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Papineau.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. **NOMINATION- RESPONSABLE, TRICENTRIS**

**1712-635EX**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin doit nommer un responsable pour Tricentris;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal nomme monsieur le conseiller Alexandre Lafleur à titre de responsable et représentant pour Tricentris;*

ET QUE *ce représentant est autorisé à siéger aux réunions et assemblées, si nécessaire.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13. **ANNULATION DES CONTRATS-MAIRIE CASERNE, RÉSOLUTIONS # 1710-512,1710-513, 1710-514**

**1712- 636EX**

CONSIDÉRANT QUE *par les résolutions numéros 1710-512, 1710-513 et 1710-514, la municipalité de Saint-André-Avellin a octroyé des contrats pour la fourniture de services professionnels en architecture, en génie civil et structure ainsi qu'en génie électromécanique;*

CONSIDÉRANT QU' *il y a eu analyse des dossiers pour la démolition ainsi que la construction de la mairie et de la caserne;*

CONSIDÉRANT *l'urgence de la situation vu la nécessité de relocaliser le personnel jusqu'à ce qu'il y ait construction d'un nouveau bâtiment;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal annule les contrats octroyés pour la fourniture de services professionnels en architecture, en génie civil et structure ainsi qu'en génie électromécanique;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**14. ATTRIBUTION MANDAT A4 ARCHITECTES**

**1712-637EX**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 1712-636, la municipalité de Saint-André-Avellin a annulé les contrats octroyés pour la fourniture de services professionnels en architecture, en génie civil et structure ainsi qu'en génie électromécanique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit retourner en appel d'offres pour le projet de construction pour la Mairie-Caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande plusieurs documents techniques et spécifiques lors de l'évaluation des dossiers;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la firme A4 Architecture + Design au montant de 2200 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate la firme A4 Architecture + Design à titre d'accompagnateur à la Direction générale afin d'effectuer les différents documents techniques et spécifiques demandés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de la firme A4 Architecture + Design au montant de 2200\$ **plus les taxes applicables.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**15. AUTORISATION-APPEL OFFRE NOUVEAU PROJET MAIRIE, CASERNE**

**1712-638EX**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 1712-636, la municipalité de Saint-André-Avellin a annulé les contrats octroyés pour la fourniture de services professionnels en architecture, en génie civil et structure ainsi qu'en génie électromécanique;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de retourner en appel d'offres auprès de différents fournisseurs ainsi que sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'obtenir les services professionnels relativement au projet « Mairie-Caserne »;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'appel d'offres nécessaire auprès de différents fournisseurs ainsi que sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) suite à la réception desdits documents de la firme A4 Architecture + Design.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

17. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1712-639EX**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*QU' à 18h20, la présente assemblée est levée.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

JEAN-RENÉ CARRIÈRE  
MAIRE

---

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.